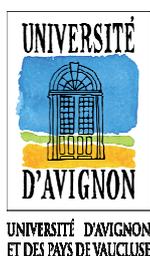


Convention cadre de partenariat

Campus des métiers et des qualifications des Agrosociences, de
l'Agroalimentaire et de l'Alimentation
(Campus 3A)



Entre les soussignés

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après dénommée la Région
27, place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20
représentée par Renaud Muselier, Président de Région,

d'une part,

et

L'académie d'Aix-Marseille

Place Lucien Paye, 13100 Aix-en-Provence

représentée par Bernard Beignier, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

et

La Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAAF PACA), ci-après dénommée la DRAAF PACA

132 Boulevard de Paris CS 70059 13331 Marseille Cedex 03

représentée par Patrice de Laurens, directeur,

et

L'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse (UAPV), ci-après dénommée l'UAPV

74 Rue Louis Pasteur, 84029 Avignon

représentée par Philippe Ellerkamp, président,

et

La Fédération Régionale des Industries Agro-alimentaires en Provence Alpes Côte d'Azur (FRIAA PACA), ci-après dénommée la FRIAA PACA

100 Rue Pierre Bayle, 84000 Avignon

représentée par Marie Franqueza, présidente,

et

L'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière Vaucluse (UMIH Vaucluse), ci-après dénommée l'UMIH Vaucluse

12 Rue Collège de la Croix, 84000 Avignon

représentée par Patrice Mounier, Président de l'UMIH 84,

et

La Confédération Générale de l'Alimentation en Détail 84 (CGAD 84), ci-après dénommée la CGAD 84

1 Chemin de la Rollande 84140 Montfavet

représentée par Yannick Mazette, président,

Convention de partenariat Campus 3A

Paraphes :

et

Coop de France Alpes Méditerranée,
32 rue de la Garbiero CS 60432, 13668 Salon-de-Provence
représentée par Joël Reynaud, Président,

et

L'Association Régionale des Directeurs de CFA en PACA (ARDIR PACA), ci-après dénommée l'ARDIR PACA

IFRIA PACA Cité de l'alimentation 100 rue Pierre Bayle 84140 Montfavet
représentée par Florence Hertel, présidente

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 fixant à la Nation l'objectif de valoriser l'enseignement professionnel, atout pour le redressement productif de la France et pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Considérant :

- que la création du Campus des métiers et des qualifications des Agrosociétés, de l'Agroalimentaire et de l'Alimentation, qui a été labellisé le 12 avril 2016 (paru au JORF n°88 du 14 avril 2016) pour une durée de 4 ans renouvelables s'inscrit dans cette perspective ;
- que le campus se présente sous la forme d'une mise en réseau de pôles d'excellence du secteur comprenant à ce jour les institutions signataires de cette convention ;
- que le campus offre une opportunité d'organiser un dispositif de formation professionnelle couvrant tous les niveaux, au regard des besoins en qualification et des recrutements actuels et à venir, devant permettre l'innovation technologique et le transfert de compétences ;
- que les campus des métiers et des qualifications sont conçus comme des pôles d'excellence professionnelle et technologique au service de parcours de formation complets allant du CAP, aux licences professionnelles et jusqu'aux doctorats, devant permettre de favoriser l'insertion et les transitions professionnelles pour répondre aux besoins des entreprises ;
- que son objectif premier consiste en la mise en place d'une ingénierie de formation, offrant à tous les publics : scolaires, apprentis, salariés, demandeurs d'emploi et entrepreneurs, des solutions adaptées à leurs besoins tant dans le contenu que dans les modalités d'accès et d'organisation de la formation, favorisant l'innovation et le décroisement ;

Convention de partenariat Campus 3A

Paraphes :

- que le campus est au cœur d'enjeux économiques ciblés dans le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et d'enjeux formatifs ciblés dans le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) ; et qu'il devra notamment favoriser le développement de formations et de partenariats permettant de répondre à ces enjeux ;
- que le campus des métiers et des qualifications des Agrosociétés, de l'Agroalimentaire et de l'Alimentation couvre trois segments de marché de l'OIR Naturalité : l'alimentation de qualité, les intrants naturels et le biocontrôle et enfin les ingrédients naturels ;
- que l'agriculture et l'industrie agroalimentaire régionales sont caractérisées par leur diversité et leur qualité (nombreux labels, agriculture biologique et raisonnée) ; et qu'elles participent au rayonnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'international notamment à travers l'alimentation de qualité ;
- que des passerelles entre les filières du campus et la filière cosmétique pourront être exploitées, notamment au service de l'attractivité des métiers et de la prospective. En effet, les filières agricoles régionales trouvent un large débouché dans la filière cosmétique-parfumerie naturelle et les process des industries de la parfumerie-cosmétique sont très proches de ceux de l'industrie agro-alimentaire.

Par la présente convention, les parties décident de :

- favoriser l'émergence des besoins en compétences des entreprises ;
- favoriser le développement économique régional par la montée en compétences et qualification des élèves, des apprentis, des étudiants et des salariés ;
- favoriser des actions de formation (passerelles, blocs de compétences,...) visant l'agriculture et l'alimentation de qualité, qui caractérisent notre région (la diversité des publics devra être recherchée) ;
- favoriser l'insertion professionnelle des publics en formation ;
- développer l'orientation en direction de ces filières porteuses, de la diversité des métiers et des formations en articulation avec le déploiement du service public régional de l'orientation (SPRO) et sa dynamique d'acteurs notamment ceux en compétences du conseil en évolution professionnelle (CEP) ;
- structurer les formations de ces filières en région ;
- favoriser les relations de partenariat durables et renforcer la concertation ;
- mettre en œuvre des actions conjointes, dans le respect des compétences partenariales, visant à organiser et développer la vie du campus des métiers et des qualifications des Agrosociétés, de l'Agroalimentaire et de l'Alimentation ;
- fédérer les industries et les institutions de formation professionnelle autour du secteur.

I – AXES DE COLLABORATION

1. Travail en réseau

1.1 Construction d'un réseau d'établissements.

Les parties conviennent d'organiser un réseau d'établissements de formation (lycées, centres de formation des apprentis, université...) et d'établissements équipés de plateformes techniques en liaison avec les entreprises devant permettre de développer un dispositif de formation professionnelle couvrant tous les niveaux et de renforcer ainsi les moyens de qualification nécessaires au développement économique et social des secteurs professionnels concernés.

1.2 Les membres du réseau.

Le Campus des métiers et des qualifications des Agrosociétés, de l'Agroalimentaire et de l'Alimentation est un réseau d'établissements de formation tout au long de la vie en lien avec les trois filières identifiées dans l'intitulé.

Les membres fondateurs du Campus sont les signataires de la présente convention.

Tout autre partenaire souhaitant participer et/ou bénéficier des actions mises en place par le Campus des métiers et des qualifications des Agrosociétés, de l'Agroalimentaire et de l'Alimentation, devra obtenir la qualité de membre en signant une convention de partenariat avec le Campus représenté par son directeur, après accord du comité fondateur sur proposition de la direction opérationnelle.

1.3 Relations avec les entreprises.

Les parties conviennent de favoriser des relations privilégiées entre les entreprises des secteurs des Agrosociétés, de l'Agroalimentaire et de l'Alimentation, et l'ensemble des acteurs de la formation du campus. Ces relations devront faciliter l'organisation de projets en direction des élèves, des étudiants, des formateurs et enseignants, tels que des projets pédagogiques collaboratifs et innovants, l'immersion d'enseignants en entreprise, des séances d'information sur les métiers et sur les formations des domaines d'activités précités, l'organisation de forums, salons,...

Les parties conviennent de développer et d'accompagner la collaboration entre les établissements de formation, les laboratoires de recherche et les entreprises ; ce travail en réseau devra s'effectuer au travers d'échanges structurés dans le cadre d'une démarche qualité, visant la mise en œuvre d'un « label » et de pratiques innovantes avec, le cas échéant, l'utilisation d'outils mutualisés.

1.4 Relations inter-campus.

Les parties pourront mutualiser en tant que de besoin les échanges d'expériences avec d'autres campus, mais également coordonner avec eux la mise en œuvre et l'ingénierie de projets pédagogiques divers et dès lors qu'ils pourraient entrer dans leurs champs d'actions respectifs.

1.5 Ouverture du Campus à l'Europe et à l'international.

Les parties favoriseront la mobilité internationale par la conclusion d'accord avec des partenaires internationaux et par la mise en commun de leur propre réseau.

2. Développement d'un « catalogue évolutif » des formations

Les parties se concerteront sur l'évolution de l'offre de formation tout au long de la vie.

Les parties rendront cette offre cohérente et lisible à travers des outils de communication communs.

Les parties conviennent de proposer aux élèves, aux apprentis et aux étudiants des parcours de formation complets offrant une gamme de formations jusqu'au plus haut niveau en vue de favoriser leur insertion professionnelle.

3. Suivi du parcours de formation des apprenants

Les parties conviennent de mettre en place des dispositifs permettant aux élèves, aux apprentis et aux étudiants de poursuivre leur parcours de formation et d'assurer leur insertion professionnelle, tels que par exemple :

- la valorisation de leurs parcours ;
- des passerelles entre les formations ;
- le suivi spécifique de l'insertion professionnelle des diplômés ;
- l'accompagnement des transitions professionnelles des salariés.

4. Promotion des métiers et des parcours de formation du campus 3A

Les parties conviennent de promouvoir les métiers et les parcours de formation notamment par :

- la participation à des forums de types « métiers – formations » ;
- l'information des élèves, des étudiants, des apprentis, des équipes éducatives, ainsi que des salariés ;
- la constitution de groupes d'ambassadeurs ;
- l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et communication.

La direction opérationnelle consultera le comité fondateur sur l'opportunité des actions à mener.

II – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées par le campus.

1 – Le pilotage :

Quatre niveaux de pilotage sont mis en œuvre dans le campus :

• Le Comité fondateur

Le comité fondateur est présidé par le Président de Région, le Recteur et le DRAAF. Il est composé des signataires de la présente convention répartis en deux collèges :

- Collège de la formation : Président de Région, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt, Président de l'Université d'Avignon, Président de l'ARDIR PACA ou leur représentant respectif ;
- Collège des entreprises et branches professionnelles : Président de la FRIAA PACA, Président régional de la CGAD, Président régional de l'UMIH, Président de Coop de France Alpes Méditerranée ou leur représentant respectif.

En cas d'absence de consensus sur les décisions, la décision finale sera du ressort des trois co-présidents. Le Comité fondateur définira les modalités de son fonctionnement.

Le comité fondateur se réunira au moins une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours et faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires.

A cette occasion, un bilan de l'année passée et un plan d'actions de l'année à venir seront formalisés. Seront aussi discutées et définies les orientations stratégiques. Les documents seront diffusés aux parties concernées par la présente convention.

Un compte-rendu des actions réalisées par le Campus pourra être mis à disposition de tous les acteurs et des partenaires sociaux.

• **L'assemblée générale**

L'assemblée générale du campus est composée des représentants de la présidence, des deux collèges et des autres membres partenaires en application de l'article 1.2 supra, comme suit :

- le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le DEEFI ou DEEFI adjoint, le DEFA ou DEFA adjoint et le chargé de mission en charge du campus ;
- l'Académie d'Aix-Marseille, représentée par la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DAFPIC) ;
- l'Université d'Avignon et Pays du Vaucluse ;
- la DRAAF, représentée par le Service Régional de la Formation et du Développement ;
- des entreprises ;
- les fédérations professionnelles suivantes : FRIAA, CGAD, UMIH, COOP de France Alpes Méditerranée ;
- les organisations interprofessionnelles ;
- des pôles de compétitivité et des centres de recherche ;
- des établissements de formation ;
- les chambres consulaires suivantes : agriculture, industrie, métiers et artisanat, économie sociale et solidaire.

Les parties conviennent de mettre en place des réunions périodiques de concertation de l'assemblée générale, deux fois par an a minima, afin de mettre en œuvre des projets liés à la formation ou à la communication au regard des besoins actuels et futurs des entreprises et des orientations prises par le comité fondateur.

• **La direction opérationnelle :**

- un chargé de mission de l'UAPV, Directeur opérationnel du campus, un chargé de mission de la DAFPIC, co-directeur et un chargé de mission de la DRAAF, co-directeur, assureront l'animation du campus, la mise en œuvre des actions et leur auto-évaluation telle que définie dans la convention ;
- la direction opérationnelle se fait accompagner, dans ses missions, par les représentants des deux collèges (formation, branches professionnelles et entreprises).

• **Les groupes de travail :**

Les groupes de travail, créés à l'initiative de la direction opérationnelle, sont thématiques et se réuniront autant que de besoin en fonction des projets pour organiser les actions définies par la direction opérationnelle.

Les groupes de travail définiront leurs modalités de fonctionnement.

2 – Moyens de fonctionnement

L'UAPV est l'établissement support du Campus des métiers et des qualifications des Agrosociétés, de l'Agroalimentaire et de l'Alimentation en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle prend en charge la gestion administrative et financière du dit Campus. Le fonctionnement opérationnel du campus est assuré conjointement par l'académie d'Aix-Marseille, l'université d'Avignon et la DRAAF qui prendront appui sur :

- Un Inspecteur d'Académie – Inspecteur pédagogique régional et/ou un Inspecteur de l'Education nationale qui est (sont) le(s) référent(s) pédagogique(s) du Campus des métiers et des qualifications des Agrosociétés, de l'Agroalimentaire et de l'Alimentation Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il(s) fait (font) le lien avec les besoins en formation des projets.
- Les chargés de mission de la Région qui contribuent à la mise œuvre du campus en cohérence avec les dispositifs régionaux et la politique territoriale.
- Un Ingénieur pour l'Ecole de l'académie d'Aix-Marseille qui assure le lien avec les branches professionnelles.
- Un chargé de mission des fédérations professionnelles assurera le lien avec les entreprises. Des conventions annuelles conclues entre les signataires de la présente convention détermineront la contribution financière de chacun au fonctionnement du Campus.

Bien que situé dans un premier temps sur les territoires du Vaucluse et du nord des Bouches-du-Rhône, le campus portera une ambition régionale.

3 – Communication et mise en réseaux

Les expériences novatrices et le travail de fond des partenaires seront valorisés par des actions de communication internes et externes visant à converger vers une stratégie de communication globale incluant une charte graphique spécifique commune.

Les parties se tiennent informées des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention.

Les parties s'obligent à avertir leurs personnels que l'utilisation des informations recueillies au sein des différentes parties en dehors du présent accord de partenariat ne peut intervenir sans le consentement express des parties intéressées.

4 – Règlement d'un litige

En cas de litige, les parties à la présente convention s'engagent à chercher une solution amiable, notamment par la voie d'une transaction.

En l'absence d'accord, chaque partie pourra :

- soit renoncer à sa qualité de signataire de la présente convention avec un préavis de trois mois par lettre recommandée ;

- soit saisir le tribunal administratif compétent.

5 – Durée et modifications de la convention

La présente convention est conclue pour la durée d'une labellisation.

Elle pourra conduire à d'autres formes de collaboration que celles prévues, les principes généraux n'étant pas modifiés pour autant. Les aménagements éventuels proposés par l'une ou l'autre des parties contractantes et arrêtés d'un commun accord feront l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 février 2018 en neuf exemplaires originaux.

Pour la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Renaud Muselier
Président de Région

Bernard Beignier
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

Pour la DRAAF PACA

Pour l'UAPV

Patrice de Laurens
Directeur

Philippe Ellerkamp
Président

Pour la FRIAA PACA

Pour l'UMIH Vaucluse

Marie Franqueza
Présidente

Patrice Mounier
Président

Pour la CGAD 84

Pour la Coop de France Alpes Méditerranée

Yannick Mazette
Président

Joël Reynaud
Président

Pour l'ARDIR PACA

Florence Hertel
Présidente